



MAIRIE
DE
LA BRÉE-LES-BAINS
ILE D'OLÉRON
17840

Téléphone 05 46 47 83 11
Télécopie 05 46 75 90 74
E-mail : mairie@labree.fr
Site : www.labreelesbains.com

CONTRAT DE CONCESSION

Cahier des charges

EXPLOITATION D'UN CLUB DE PLAGE
« Les Petits Goëlands »
À LA BRÉE LES BAINS
PLAGE PLANGINOT

Préambule

La commune de La Brée les Bains est concessionnaire de la Plage de Planginot par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024, conformément aux articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune conclue un sous-traité d'exploitation pour un club de plage avec animation pour enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée de 4 ans : 2025, 2026, 2027 et 2028 inclus.

Pour la procédure de mise en concurrence préalable à la désignation des sous-traitants de la concession de plage, qui ont qualité de délégataires de service public, la commune exercera librement les prérogatives imparties à l'autorité délégante fixées par le code de la commande publique relatif aux contrats de concession et par les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour pouvoir être visés au titre de l'accord préalable par le préfet, le sous-traité devra respecter les dispositions du cahier des charges de la concession de plage.

Description

1) Emplacement

Le club de plage de La Brée les Bains se situe sur la plage de Planginot, dans un périmètre spécifique entre les terrains de pétanque et les terrains de volley-ball. La surface du club de plage est entièrement mise en sable. Le cadre est magnifique, face à l'île de Ré, l'île d'Aix et Fort Boyard. C'est une plage familiale et sportive.

2) Caractéristiques du sous-traité

Le club de plage occupe une surface délimitée autorisée de 429 m², 30 ml.

Dans cet espace, le sous-traitant doit mettre en place, animer et exploiter :

- un espace clos avec entrée contrôlée. Le concessionnaire fera son affaire du contrôle de l'accès.
- une zone d'animation pour les enfants de 3 à 12 ans avec ateliers sportifs et jeux par catégorie d'âge. Trois groupes d'enfants selon les catégories d'âge peuvent être créés (3 à 5 ans, 6 à 9 ans, 10 à 12 ans).

3) Composition de l'équipe d'animateurs

Le club de plage doit être dirigé par une équipe d'animateurs diplômés, l'idéal serait un nombre de 3 animateurs. L'animation doit être familiale, l'équipe d'animateurs devra prévoir un programme pédagogique. L'équipe devra être en mesure de proposer des leçons de natation en mer.

4) Plages d'ouverture exigées au minimum

Tous les jours sauf le dimanche, de 9h30 à 12h30 et de 15h à 18h30. Nocturne 1 fois par semaine de 20h à 22h.

5) Aménagements mis en place par la commune

- branchement électrique
- matériel fourni par la commune (portiques, trampoline, poutre, plus petit matériel)
- double cabine avec rangement
- mise en sable de la surface
- espace délimité
- sanitaires publics et douches de plage à proximité hors espace concédé et clôturé.

6) La logistique

- Les surfaces sont définies dans le cahier des charges de la Concession de la plage de Planginot.
- Réseaux électriques : le titulaire du contrat aura la possibilité de raccorder, à ses frais, son installation aux réseaux situés à proximité de son installation (compteur temporaire auprès des services compétents). La conformité de l'installation électrique est sous l'entière responsabilité du tenancier.
- Eau et assainissement : l'installation sera assurée par la commune :
 - ✓ en matière d'eau potable
 - ✓ en matière d'eaux usées : recueil et évacuation dans le réseau d'assainissement collectif.
- Ordures ménagères : les ordures ménagères de l'établissement devront être vidés chaque

jour (service de ramassage journalier de la commune). Ils seront maintenus dans un excellent état de propreté.

- Publicité : la structure pour l'exploitation portera une enseigne indiquant son activité et éventuellement le nom de l'établissement. Aucune enseigne lumineuse n'est autorisée. Une diffusion sonore, musique ou autre, est tolérée sous réserve d'acquiescement des droits de SACEM et d'un volume sonore réglementaire. La publicité sur la plage est interdite. Cette prescription est absolue et ne souffre aucune exception. Les contrats éventuellement passés par les bénéficiaires de sous-traités avec des sponsors ne seront pas opposables.

7) Les obligations administratives et l'exploitation du commerce

Le titulaire du contrat s'engagera à faire respecter la tranquillité de la plage et veillera à collecter avec soin les résidus que pourrait abandonner sa clientèle.

En ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation du commerce, il devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Des visites des lieux pourront être effectuées par le Maire ou un adjoint désigné, en vue de s'assurer du respect de ces règles.

Toutes visites, même imprévues de l'établissement par un inspecteur jeunesse et sports, devront être immédiatement signalées en Mairie.

8) L'état des lieux

Le titulaire du contrat devra laisser son emplacement libre de toute installation au 31 août. Il devra faire supprimer les branchements éventuels aux réseaux. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation pure et simple de la convention.

9) Cession-sous-location

L'acte de concession, ainsi que les sous-traités, ne sont pas constitutifs de droits réels au sens des articles L2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

De plus, les concessions de plages et les sous-traités ne sont pas soumis aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié et ne confèrent pas la propriété commerciale aux concessionnaires ou aux sous-traitants.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas ni sous-louer, ni céder son autorisation.

10) Rémunération du titulaire du sous-traité

Le candidat détermine sa grille de tarifs et la propose à la commune. Elle sera ensuite annexée au sous-traité et sera communiquée à la commune à chaque modification.

11) Prescriptions particulières

Les inscriptions pourront avoir lieu à la demi-journée, à la journée ou bien à la semaine. Un tarif dégressif devra être proposé par semaine et par nombre d'enfants inscrits d'une même famille.

12) Conditions de participation

Sous réserve de l'avis du Conseil Municipal, l'équipe d'animateurs aura la possibilité d'être hébergée au camping municipal gratuitement (dans la limite de 2 emplacements).

Les candidatures, rédigées en langue française, seront appréciées sur la base :

- ✓ De la qualité de l'offre par rapport au cahier des charges du lot concerné ainsi que la grille tarifaire proposée,
- ✓ Des garanties professionnelles et financières fournies par les candidats,
- ✓ De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- ✓ De leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation et de préserver le domaine public.

La lettre de candidature et de motivation devra ainsi être accompagnée des pièces suivantes :

- ✓ Extrait d'inscription au registre du commerce et sociétés ou équivalent, pouvant être remplacée pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts et pour les personnes publiques par un document prouvant l'existence du candidat,
- ✓ Pour un groupe de personnes physiques, un extrait d'acte d'état civil justifiant de la qualité revendiquée,
- ✓ Extrait casier judiciaire,
- ✓ Présentation des garanties professionnelles du candidat ainsi que des moyens lui permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service,
- ✓ Une note détaillée répondant point par point au cahier des charges et précisant notamment les moyens humains et la grille tarifaire proposée,
- ✓ Une description de la méthode envisagée afin de démontrer leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation et de préserver le domaine public,
- ✓ Références du candidat sur les trois dernières années en matière de prestations similaires s'il en dispose,
- ✓ Afin de justifier du respect des obligations posées par les articles L.5121-1 et suivants du Code du travail, le candidat produira la déclaration prévue à l'article L.5122-5 de ce même code,
- ✓ Les certificats, attestations et déclarations prévues par les articles 44 et 46 du code des marchés publics (justificatifs du paiement des impôts et cotisations sociales, attestation de non condamnation au titre des dispositions du code du travail),
- ✓ Bilans et annexes, compte d'exploitation et de résultat pour les 3 derniers exercices si la société bénéficie de cette antériorité. Les personnes morales de droit public peuvent remplacer cette obligation par la présentation d'un état de leur budget,
- ✓ Certificats ou attestations délivrées par les organismes sociaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales,
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Les dossiers de candidatures seront envoyés sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposés contre récépissé, avant le 18 février 2025 à 16h00, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de La Brée les Bains

À n'ouvrir qu'en commission

Appel à candidature sur la Concession de la plage de Planginot (Club de Plage)

Place de la République

17840 LA BRÉE LES BAINS

Seuls les dossiers reçus respectant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Les dossiers de candidature seront ouverts par la Commission d'adjudication et de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission dressera ensuite la liste des candidats dont l'offre pourrait être retenue. Chaque offre pourra être négociée.